Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601949-20251217-2025_47-DE

COMMUNE DE RIEUX
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 18 - pouvoirs : 2 - votants : 20

POULAIN Thierry	X	ROLLAND Patrick	X
BONHOMME Marie-Claire	X	MAHEAS Yvonnick	X
TORLAY René	X	GAREL Gildas	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	HALIMI Céline	X
TORLAY Pierre	X	LAUNAY Sébastien	X
MICHEL Alexandra	X	HUET Lydie	Excusée – Pouvoir donné à Denis HUET
ROUXEL Julien	X	HUET Denis	X
PICARD Denis	Excusé – Pouvoir donné à Pierre TORLAY	DELAUNAY Gaël	X
FONTAINE André	Absent	LOPION Héléna	Absente
POTIER Nadine	X	KERROUAULT Ludovic	X
HALLIER Christiane	X	ROUXEL Christine	X
ROULET Annie	Absente		

Secrétaire :
Convocation du 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Thierry POULAIN, Maire de RIEUX.

DCM 2025-47- CONVENTION INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

- Cette convention concerne les interventions musicales en milieu scolaire assurées par les musiciens intervenants du Conservatoire dans les écoles de la commune de Rieux pour l'année scolaire 2025/2026
- Ces interventions font l'objet d'un projet pédagogique écrit par les équipes pédagogiques des écoles avec le concours des musiciens intervenants
- Cette convention avec REDON Agglomération a pour objet de fixer le nombre d'heures d'interventions musicales à 3 heures hebdomadaires et la participation financière de la commune de Rieux à 3603,12 € TTC pour l'année scolaire 2025/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

(POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601949-20251217-2025_47-DE

- D'approuver la convention concernant les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 à raison de 3 heures hebdomadaires et au coût annuel de 3603,12 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération

Pour extrait conforme
Thierry Poulain, Maire de Rieux

